N° 1284/2022

TRIBUNAL DE POLICE FRANCOPHONE

DE BRUXELLES

ORDONNANCE

Attendu que la présidence du tribunal de police francophone de Bruxelles est assurée par la présidence du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,

Nous, Anne Dessy, présidente du tribunal de première instance francophone de Bruxelles,

Assistée de Laurence Ruys, greffier en chef faisant fonction du tribunal de police francophone de Bruxelles,

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Attendu que, compte tenu des nécessités du service, la mesure suivante s'impose.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Disons que l'audience du 29 décembre 2022 de la chambre d'introduction des affaires civiles du tribunal de police francophone de Bruxelles sera supprimée.

Ainsi fait à Bruxelles, le 17 octobre 2022

Laurence Ruys

Anne Dessy